

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Examen des Comités CITES

AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA REPRESENTATION REGIONALES

1. Le présent document est soumis par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Introduction

2. Des préoccupations ont été exprimées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes au sujet du manque de représentation et de communication régionales adéquates.
3. Entre les 12^e et 13^e sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont tenu chacun deux sessions. Les membres du Comité pour les plantes ont participé aux deux sessions de leur Comité à l'exception d'un des deux représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, qui n'a pas participé à la 14^e session (Windhoek, 2004). Dans le cas du Comité pour les animaux, les représentants de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Océanie ont participé aux deux sessions mais l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes n'a été représentée à la 19^e session (Genève, 2003) que par un de ses deux représentants et n'a pas été représentée à la 20^e session (Johannesburg, 2004). Durant toute cette période, la communication électronique avec les membres et les suppléants de certaines régions a été très difficile. Il est aussi apparu que la communication dans les régions ayant un grand nombre de Parties (Afrique, Asie, Europe et Amérique centrale et du Sud et Caraïbes) reste le problème: seul un nombre limité de Parties fournissent des informations aux représentants ou répondent aux demandes (parfois répétées). C'est ainsi que plusieurs rapports régionaux n'ont pu être terminés qu'à la dernière minute (parfois seulement aux sessions des Comités) et n'ont donc été publiés qu'en une seule langue. Les réunions régionales des Comités, aussi souhaitable soient-elles, sont presque impossibles à organiser dans certaines régions en raison de problèmes de communication et de financement.
4. Les problèmes évoqués aux points 3 et 6 du présent document, et les difficultés permanentes que rencontrent certains membres pour obtenir un appui adéquat des Parties, ont entraîné une discussion générale aux deux Comités au sujet des tâches, devoirs et engagements des représentants régionaux et de leur gouvernement.
5. Une bonne représentation régionale et une communication régionale régulière sont indispensables au bon fonctionnement des Comités, pour qu'ils puissent accomplir les tâches définies dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des Comités. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes reconnaissent la nécessité d'améliorer la représentation et la communication régionales, ainsi que d'autres aspects de leur fonctionnement. Ces questions ont été abordées aux 13^e (Genève, 2003) et 14^e sessions du Comité pour les plantes et à la 20^e session du Comité pour les animaux et ont abouti au présent document conjoint soumis à la Conférence des Parties.
6. Les principaux problèmes empêchant les représentants régionaux d'accomplir correctement leurs tâches semblent être les suivants:
 - a) Le manque de temps et de moyens;
 - b) Le manque de réaction des Parties de la région; et

- c) Le manque de compréhension du mandat et des tâches des représentants et de la manière de les accomplir, et d'orientations à ce sujet.
7. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes considèrent qu'il est urgent de résoudre ces problèmes car ils entravent leur bon fonctionnement, les empêchant d'accomplir effectivement leurs tâches à l'appui du travail de la Conférence des Parties et de fonctionner correctement entre les sessions de la Conférence.

Les représentants régionaux

8. Les représentants régionaux devraient maintenir une communication régulière avec les Parties de leur région pour assister et représenter celle-ci adéquatement. Les représentants régionaux ont toutefois des difficultés à accomplir cette tâche parce qu'ils n'ont pas (ou on ne leur donne pas) le temps, parce qu'ils n'ont pas les moyens matériels nécessaires, ou parce qu'ils ne reçoivent pas un soutien adéquat de leur gouvernement ou institution. Les représentants régionaux ont donc besoin du plein appui de leur gouvernement ou institution; il faudrait leur fournir tous les moyens nécessaires (temps, fonds, bureau, équipement, moyens de communication, courriel et Internet, etc.). L'engagement formel de leur gouvernement et de leur employeur à cet effet est nécessaire.
9. Les représentants régionaux devraient aussi être prêts à consacrer du temps aux tâches de leur Comité et être en mesure de le faire. Il ne suffit donc pas d'avoir le curriculum vitae des candidats. Ceux-ci devraient aussi fournir un engagement formel personnel.
10. Un problème particulier se pose aux présidents des Comités. Les Comités craignent qu'il soit impossible, ou du moins très difficile, de trouver un président d'un pays en développement ou à économie en transition du fait du manque de moyens et d'appui. Pour que des présidents de pays en développement ou à économie en transition puissent accomplir correctement leurs tâches, la Conférence des Parties devrait mettre au point un autre mécanisme et prévoir une ligne budgétaire à l'appui des présidents.
11. En outre, pour conseiller et guider la Conférence des Parties, comme spécifié dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2, premier DECIDE, paragraphe a), les représentants au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes devraient avoir la possibilité de participer aux sessions de la Conférence des Parties.
12. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes recommandent plusieurs amendements à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) pour améliorer la situation (voir annexe 1).
13. Les représentants régionaux doivent être remplacés au terme normal de leur mandat. Cependant, il peut être nécessaire d'en remplacer avant la fin du mandat (pour des raisons de santé ou des motifs personnels – changement d'emploi ou de bureau, départ à la retraite, etc.). Il s'est révélé difficile de remplacer ces membres, notamment dans les régions ayant de nombreuses Parties. De plus, il n'y a pas d'indications précises sur la manière de procéder au remplacement. Les Comités recommandent donc que le remplacement de leurs membres et de leurs suppléants soit clarifié et formalisé. Ils recommandent aussi de revoir à chacune de leur session régulière la capacité des membres et des suppléants d'accomplir leurs tâches, afin de garantir une représentation régionale plus harmonieuse et effective. Le Secrétariat devrait, s'il y a lieu, aider les présidents des Comités dans la consultation des régions (voir annexe 2).
14. Le Comité pour les animaux a aussi abordé le double rôle des présidents des Comités scientifiques, qui sont aussi des représentants régionaux. Il a été reconnu que c'est au détriment des deux fonctions. Le Comité pour les animaux a toutefois estimé que le problème pouvait être résolu au niveau régional par la collaboration entre le président et son suppléant (le suppléant d'un membre de la région au Comité pour les animaux pourrait assumer les fonctions de représentant régional); il s'est donc abstenu de proposer une recommandation.

Collaboration avec les Parties de la région

15. Il arrive souvent que les représentants régionaux qui tentent de communiquer avec les Parties de leur région n'obtiennent pas de réponse.

16. Les Parties devraient être encouragées à répondre aux messages des représentants régionaux. Quand un représentant régional envoie un message à une Partie, il devrait y avoir une personne chargée de répondre. La personne qui maintient le contact, de préférence à l'autorité scientifique, devrait être relativement libre de communiquer. Elle devrait être autorisée à donner une réponse provisoire, ou moins formelle, sans avoir l'approbation de son superviseur ou de l'organe de gestion. Elle devrait aussi pouvoir donner de sa propre initiative les informations pertinentes aux représentants régionaux.
17. Dans le cadre de leurs tâches énumérées dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2, troisième DECIDE, paragraphe c), les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et leurs suppléants, devraient identifier "les personnes à contacter" dans les pays de leur région. De nombreuses Parties ignorent cette obligation ou la comprennent mal alors que si elle était appliquée, cela améliorerait grandement les possibilités de communication des membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans leur région. Les Comités recommandent donc que le Secrétariat envoie aux Parties une notification leur demandant de lui indiquer avant une date butoir (le 1^{er} avril 2005, par exemple), le nom et l'adresse des personnes que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux peuvent contacter, et que le Secrétariat tienne un registre de ces personnes et le place sur le site Internet de la CITES (voir annexe 2).

Orientations

18. La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) précise les tâches des représentants régionaux. Ces tâches pourraient être décrites de manière plus détaillée dans un manuel à l'usage des représentants. Ce manuel devrait aussi contenir des informations destinées aux organes de gestion et aux gouvernements des Parties, leur expliquant le rôle et les tâches des représentants régionaux et les obligations des Parties et des gouvernements à leur égard. Pour aider et guider les Comités et les représentants régionaux, le Secrétariat devrait préparer un agenda annuel indiquant quelles actions sont requises et quand. Cet agenda pourrait inclure un calendrier pour accomplir certaines tâches, les rapports internes et les dates butoirs pour la communication, les délais recommandés par l'étude du commerce important, etc., agréé par les Comités.
19. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes recommandent donc:
- a) que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes forment un groupe de rédaction commun comprenant deux représentants de chaque Comité, le Secrétariat et un président nommé pour préparer un manuel pour les représentants régionaux en 2005;
 - b) que le Secrétariat prépare un agenda annuel pour les Comités et les représentants régionaux et le place sur le site Internet de la CITES; et
 - c) que le Secrétariat vérifie si la communication des informations du Secrétariat aux représentants régionaux est suffisante pour chaque représentant (le Secrétariat devra veiller à ce que les informations sur les questions CITES, notamment les documents pertinents, soient envoyées aux représentants soit sous forme imprimée, soit par courriel, selon la demande des représentants) (voir annexe 2).

Mandat

20. A la 13^e session du Comité pour les plantes et à la 20^e du Comité pour les animaux, les Comités ont discuté des questions budgétaires, en particulier de celle de savoir si la tenue des sessions annuelles alternativement à Genève et dans d'autres régions du monde réduirait vraiment les coûts. Les Comités ont demandé au Secrétariat de préparer une comparaison des coûts de sessions récentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, y compris le voyage, la traduction, la logistique, la location d'équipements, etc., et de la compléter en donnant des détails sur la participation des observateurs des pays en développement et/ou de la région où la session a eu lieu.
21. Suite à une directive du Comité permanent, qui estimait que le mandat des Comités scientifiques ne les autorise pas à discuter de leur propre budget, le Secrétariat n'a pas pu fournir ces informations, qui devaient initialement être discutées à la 14^e session du Comité pour les plantes et à la 20^e du Comité pour les animaux. Les deux Comités ont décidé de proposer des amendements à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) pour qu'ils puissent discuter et gérer leur propre budget (voir annexe 1).

22. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont décidé de proposer un amendement à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), DECIDE, paragraphe e), indiquant qu'ils peuvent adopter leur propre règlement intérieur (voir annexe 1).

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat partage bon nombre des préoccupations exprimées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes concernant leur rôle et leur fonctionnement. Il sait aussi que certaines régions ne semblent pas bien représentées par leurs représentants aux Comités.
- B. Comme indiqué à la CdP12, le Secrétariat estime encore que ces problèmes persistants sont peut-être liés à la structure actuelle des Comités scientifiques et au fait que ce sont des personnes et non des Parties qui sont les représentants régionaux à ces Comités (voir document CoP12 Doc. 13.3). Le Secrétariat note aussi que le document CoP13 Doc. 11.1, soumis par l'Australie, demande que le Comité permanent examine le fonctionnement, la structure et le financement des Comités scientifiques pour trouver des solutions à long terme. Entre-temps, le Secrétariat est favorable à certaines des recommandations des Comités pour améliorer leur fonctionnement – même si elles semblent de portée limitée et pourraient donc ne pas permettre les changements jugés nécessaires.
- C. Concernant les amendements proposés pour la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), présentés à l'annexe 1, le Secrétariat n'est pas convaincu que les activités du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sont très différentes les unes des autres et de celles du Comité permanent. L'existence de trois règlements intérieurs différents ne ferait que compliquer les choses pour les membres des Comités, les observateurs et le Secrétariat. Le Secrétariat note que le règlement intérieur des Comités scientifiques diffère déjà de celui du Comité permanent pour des raisons qui ne semblent pas liées à des aspects pratiques; il suggère que les deux Comités en reviennent au règlement intérieur du Comité permanent comme base de leurs activités, selon les instructions données par la Conférence des Parties.
- D. Le Secrétariat attire l'attention sur les importantes implications budgétaires de la suggestion de prévoir des dispositions financières pour la participation des membres des Comités scientifiques aux sessions de la Conférence des Parties. Il propose de reformuler cet amendement de manière à encourager les Parties concernées à inclure les représentants des Comités scientifiques dans leur délégation à la CdP.
- E. Le Secrétariat est préoccupé par la suggestion selon laquelle le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devrait "discuter et gérer leur propre budget". Le fonds d'affectation spéciale CITES est administré selon les règles et réglementations financières de l'ONU. Le Secrétaire général a la responsabilité générale du fonctionnement du fonds d'affectation spéciale; il est directement responsable et doit rendre compte au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la gestion et l'exécution de tous les aspects du budget. Le Secrétaire général est compétent pour passer des accords, y compris des accords contractuels compatibles avec les règles et réglementations financières régissant le fonctionnement de l'ONU selon ce qui est nécessaire ou approprié pour un fonctionnement efficace et effectif de la Convention. Le Secrétaire général peut déléguer l'exécution d'activités spécifiques à d'autres institutions de l'ONU ou à des organisations sans but lucratif, tant gouvernementales que non gouvernementales. Dans tous ces cas, des projets appropriés sont formulés avec des ressources définies – financières, techniques et autres – requises pour mener à bien ces activités. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes n'ayant pas de statut juridique, le Secrétaire général ne peut pas passer d'accords contractuels avec eux. De tels accords sont requis par les règles et réglementations financières de l'ONU pour déléguer des activités et leur budget à une tierce partie.
- F. Concernant les projets de décisions figurant à l'annexe 2, le Secrétariat voit mal comment le travail des membres serait examiné et évalué et craint que cela ne compromette le droit des régions de sélectionner des membres pour les représenter aux Comités.
- G. Le Secrétariat appuie le second projet de décision.

- H. L'idée d'un manuel pour les représentants régionaux n'est pas mauvaise mais le Secrétariat estime qu'il ne faudrait pas consacrer trop de temps et de ressources à sa préparation alors que les Comités ont tant d'autres tâches pressantes clairement établies par la Conférence des Parties.
- I. Concernant les projets de décisions à l'adresse du Secrétariat, l'utilité de compiler un registre distinct des personnes à contacter pour les Comités scientifiques est contestable car cela pourrait prêter à confusion et ne ferait probablement que reprendre les informations contenues dans les répertoires actuels. La partie de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) mentionnée ci-dessus au point 17 indique simplement que les membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient établir un réseau de personnes à contacter dans (la partie de) la région qu'ils représentent, et non créer un registre mondial de ces personnes. Le point 16 suggère que les personnes à contacter devraient être de préférence des membres des autorités scientifiques. Le site Internet de la CITES contient déjà une liste accessible et régulièrement mise à jour des contacts nationaux dans tous les pays et donne tous les détails sur les autorités scientifiques des Parties et les institutions scientifiques en mesure d'indiquer qu'une exportation ne nuira pas à la survie d'une espèce dans le cas de non-Parties. En outre, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont chargés, par le biais du point 1.7.1 de la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005*, de créer des répertoires régionaux incluant des botanistes et des zoologistes spécialistes des espèces CITES dans chaque région. Le registre proposé ajouterait une troisième série de coordonnées, et les membres des deux Comités devraient choisir de contacter soit les autorités scientifiques de la région, avec les botanistes ou les zoologistes figurant dans les répertoires, soit les personnes à contacter figurant dans le registre proposé. Le Secrétariat estime que cela ne simplifiera pas les choses pour les Parties et ne garantira pas une meilleure communication régionale – ce sera peut-être même l'inverse. Il tient aussi à souligner qu'en plus d'être probablement redondant, le registre proposé nécessitera un travail considérable pour sa mise à jour, et ce, sans garantie de succès.
- J. Le Secrétariat publie déjà un calendrier CITES accessible à tous sur le site Internet de la CITES. Il ne voit pas l'intérêt de compiler un agenda distinct pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et leurs représentants régionaux.
- K. Le Secrétariat ne voit pas non plus l'intérêt de vérifier si le niveau de sa communication des informations aux représentants régionaux est adéquate. Conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), le Secrétariat fournit déjà, dans les limites du budget approuvé, des services de secrétariat sur demande d'un président de Comité.

PROJET DE LA RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Amendements à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12)

NB: Le texte à supprimer est ~~barré~~. Le nouveau texte proposé est souligné.

Concernant la constitution des comités

CONVIENT d'instituer un système pour la constitution des comités de la Conférence des Parties et d'élaborer la procédure à suivre lorsque des comités sont créés;

DECIDE:

- e) que, dans la mesure du possible, le règlement intérieur ~~qu'adoptera~~ adopté par le Comité permanent ~~s'appliquera aux autres comités~~ est pris en compte par les autres Comités quand ils adoptent leur règlement intérieur;
- g) que, dans la mesure du possible, le Secrétariat prévoit le paiement, sur requête, de frais de déplacement raisonnables et justifiables, y compris pour la participation aux sessions du Comité pertinent et de la Conférence des Parties, aux membres, et autres frais du président du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, en particulier aux représentants des pays en développement ou à économie en transition;

Concernant la représentation des régions au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes

RECOMMANDE de mettre en œuvre les lignes directrices suivantes:

A. Election des candidats

- a) les candidats proposés pour représenter les régions devraient être parrainés par leur gouvernement ~~et institution~~ et institution dans un engagement formel afin de pouvoir bénéficier, ~~dans toute la mesure possible,~~ des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;
- b) les noms des candidats proposés, leur engagement formel à accomplir les tâches des représentants régionaux spécifiées à l'annexe 2, et leurs curriculum vitae, devraient être communiqués aux Parties de la région concernée 120 jours au moins avant la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les représentants seront élus;

Annexe 2

Constitution du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes de la Conférence des Parties

DECIDE de reconstituer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de la Conférence des Parties avec le mandat suivant:

Insérer après l) font rapport à la Conférence des Parties...

DECIDE que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont autorisés à discuter de leur budget et à le gérer;

DECIDE en outre que...

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 13.xx Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examineront à leurs sessions la capacité de leurs membres et de leurs suppléants d'accomplir leurs tâches, afin de garantir la continuité et une représentation régionale effective.
- 13.xx Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes préciseront et formaliseront le processus de remplacement de leurs membres et de leurs suppléants, et soumettront un rapport à ce sujet à la 14^e session de la Conférence des Parties.
- 13.xx Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes formeront un groupe de travail commun comprenant deux représentants de chaque Comité, le Secrétariat et un président nommé pour préparer un manuel pour les représentants régionaux en 2005, expliquant le rôle et les tâches des représentants, leur donnant des avis pratiques sur la manière de remplir leur mandat, applicable dans différentes situations culturelles, et contenant des informations pour les organes de gestion des Parties et des gouvernements expliquant le rôle et les tâches des représentants régionaux, et les obligations des Parties et des gouvernements envers les représentants régionaux.

A l'adresse du Secrétariat CITES

- 13.xx Le Secrétariat enverra aux Parties une notification leur demandant de lui indiquer le 1^{er} avril 2005 au plus tard, le nom et l'adresse les plus récents des personnes que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux peuvent contacter, conformément à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2, second DECIDE, paragraphe c). Le Secrétariat compilera un registre de ces personnes et le placera sur le site Internet de la CITES.
- 13.xx Le Secrétariat préparera un agenda annuel pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et leurs représentants régionaux, et le placera sur le site Internet de la CITES.
- 13.xx Le Secrétariat vérifiera si le niveau de sa communication des informations aux représentants régionaux est adéquate. Le Secrétariat veillera à ce que les informations sur les questions CITES, notamment les documents pertinents, soient envoyées aux représentants soit sous forme imprimée, soit par courriel, selon la demande des représentants.